

XX. CONGRÈS NATIONAL

Les Jeunesses de l'Union Fédérale

VŒUX PRÉSENTÉS AU CONGRÈS

LES JEUNESSES DE L'UNION FÉDÉRALE

I. REVENDICATIONS MATERIELLES

Les Jeunes de l'U. F. :

Affirment que les Orphelins de guerre, loin d'être des privilégiés, sont des victimes de la guerre et reconnaissent leurs droits propres à réparation ; Demandent :

Que les Orphelins de guerre complets atteints d'infirmités incurables les mettant dans l'impossibilité de gagner leur vie, puissent bénéficier du maintien de leur pension même s'ils ont contracté leurs infirmités après l'âge légal de la suppression de la pension ou majoration et après le décès de leur père ;

b) Que les Orphelins de guerre ayant encore leur mère puissent, s'ils sont atteints d'infirmités incurables les mettant dans l'impossibilité de gagner leur vie, continuer à percevoir leur majoration de pensions sans limite d'âge ;

c) Que soient adoptés, sans délai, les enfants des aliénés victimes de la guerre, internés, « véritables morts-vivants » qui ne sont et ne seront jamais susceptibles de s'occuper de leurs enfants.

Les Jeunes de l'U. F. :

Demandent que la présomption d'origine soit acquise aux Orphelins de guerre et Pupilles de la Nation réformés sans pension, après quelques mois de service militaire à la suite de congestion pulmonaire ou pour tuberculose. Les Jeunes de l'U. F. :

Demandent :

a) Que soit étendu aux orphelins de guerre majeurs le bénéfice de la loi du 18 avril 1924 sur l'emploi obligatoire des mutilés et veuves de guerre dans les administrations publiques et les entreprises assujetties à cette loi;

du 18 avril 1924 sur l'emploi obligatoire des muties et veuves de gielle dans les administrations publiques et les entreprises assujetties à cette loi ;

b) En cas de licenciement par mesure d'économie, dans ces Administrations, que les orphelins de guerre soient les derniers renvoyés ;

c) Que les emplois d'auxiliaires dans les administrations publiques soient attribués, de préférence, aux Orphelins de guerre, aux Pupilles de la Nation ou aux enfants de Mutilies et Anciens Combattants.

Le Congrès rappelle que cette mesure n'entrainerait aucune dépense budgétaire supplémentaire et adresse un pressant appel à l'Union Fédérale pour faire aboutir cette mesure dans le plus bref délai.

Les Jeunes de l'U. F. :

Emettent le vœu que les Orphelins ou Pupilles inaptes au service militaire obtennent la possibilité de subir des examens dans les administrations où est exigé l'accomplissement du service militaire, cela parce qu'un grand nombre de ces Orphelins ou Pupilles vivant dans les privations et obligés de faire un travail au-dessus de leurs forces, durant leur jeunesse, ont vu leur développement physique arrêté et la maladie s'abattre sur eux.

Les Jeunes de l'U. F. :

Demandent que les Orphelins de guerre et Pupilles de la Nation chargés de famille obtiennent une diminution du temps passé sous les drapeaux et ce, par le vote de la proposition de résolution Déat-Perrin ;

Que les Orphelins de guerre et Pupilles de la Nation aient le libre choix de leur régiment au moment de leur incorporation ;
Qu'ils soient assimilés aux pères de quatre enfants en ce qui concerne leur classe de mobilisation.
Les Jeunes de l'U. F. :
Emettent le vœu que les Orphelins de guerre et Pupilles de la Nation bénéficient dans les Facultés, de l'exonération des frais d'inscription et de travaux

Ils demandent que l'organisation du crédit agricole soit étendue aux Orphe-lins de guerre et Pupilles de la Nation dans les mêmes conditions qu'aux Anciens

Combattants;
Que les avantages de la Loi Loucheur soient étendus aux Orphelins de guerre, Pupilles de la Nation et enfants d'Anciens Combattants.

Les Jeunes de l'U. F.;

Estiment que le remplacement de la subvention d'établissement par les subventions et prêts remboursables n'aurait pas dû se limiter seulement à l'installation professionnelle :

a) Demandent leur extension aux Orphelins et Pupilles dignes d'intérêt

lorsqu'ils fondent un foyer;

b) Demandent que l'attribution de prêts remboursables ne soit pas consentie seulement pendant les premières années qui suivent la majorité, mais que l'âge limite soit reporté pour les Orphelins et Pupilles des deux sexes à 30 ans

Les Jeunes de l'U. F. :
Emettent le vœu qu'à notre époque où le sort de l'enfance malheureuse émeut profondément l'opinion, il soit tenu compte des conditions particulièrement donloureuses où se trouvent des enfants privés de parents et confiés à des tuteurs qui, membres de leur propre famille quelquefois, les exploitent honteu-

Que, pour cela, obligation soit faite à tout tuteur par des dispositions légis-latives très nettes, de fournir régulièrement chaque année au Tribunal ou à une Commission protectrice de l'enfance, les comptes de son Pupille pour contrôle effectif;

effectif;
Qu'enfin, en cas d'indélicatesse constatée ou de non accomplissement des devoirs moraux envers le Pupille, des sanctions pénales et financières sévères puissent être prises à l'encontre dudit tuteur.

Les Jeunes de l'U. F.:
Demandent instamment l'extension de la loi sur les emplois réservés aux Orphelins et Orphelines de guerre au même titre qu'aux Anciens Combettants.

II. ACTION SOCIALE ET CIVIQUE COLLABORATION AU JOURNAL « NOTRE FRANCE »

Les Jeunes de l'U. F.

conscients des périls qui menacent l'Europe et le monde, les nations et les hommes,

es nommes,

— persuadés qu'un effort de compréhension mutuelle est nécessaire plus que jamais entre les peuples,

Proclament la nécessité d'une réforme de la S. D. N. par l'adjonction — aux gouvernements qui la composent, de comités nationaux représentant les forces vives de chaque pays — ouvrières, confessionnelles, patronales, intellec-

forces vives de chaque pays — ouvrières, confessionnelles, patronales, intellectuelles, paysannes,

Pensent que cette réforme entraînera une meilleure compréhension des clauses morales du Traité de Versailles;

Estiment également nécessaire pour assurer la possibilité dans le futur de reprendre l'idée d'un désarmement général actuellement peu souhaitable, un contrôle efficace par les représentants de la nation de la fabrication privée des armes et celui, par le ministère des Affaires Etrangères, des nouvelles internationales;

Affirment qu'ils demeurent toujours attachés par le moyen des rapprochements internationaux au principe de la compréhension mutuelle des hommes et des peuples.

Les Jeunes de l'U. F. :

Constatant l'influence néfaste du chômage sur la situation morale et matérielle des jeunes générations,

Prenant acte, une fois de plus, de la carence des Pouvoirs publics en ce

qui concerne la solution à donner à cette question.

Estimant que malgré et à cause des progrès de la technique le droit au travail et à la vie normale doit être reconnu à chaque individu,

Proclament à nouveau l'absolue nécessité de faire aboutir dans le plus bref délai les trois revendications suivantes :

1º Tout individu âgé de moins de 16 ans ne doit pas occuper d'emploi ;

2º Tout individu agé de plus de 60 ans ne doit pas occuper d'emploi ;

3º Tout homme ne doit occuper qu'un seul emploi.

Déclarent que la non-réalisation de ces réformes essentielles posera fatalement aux yeux de notre génération, le problème de la structure de l'Etat.

Les Jeunes de l'U. F. :

Fidèles au principe de collaboration confiante et loyale qui a toujours inspiré leur action,

Se déclarent décides à faire tous leurs efforts pour provoquer ou colla-

borer à un regroupement des jeunes générations ;

Proclament que l'union de la jeunesse française est seule capable d'assurer dans l'avenir le triomphe des revendications communes.

Les Jeunes de l'U. F. :

Désireux de s'intégrer davantage au mouvement de l'U. F. par l'accom-

plissement unanime de leur devoir financier vis-à-vis des Anciens,

Décident, à l'unanimité, de payer la cotisation fédérale et demandent, en conséquence, aux Fédérations de décompter séparément les Jeunes, comme les Veuves et les Ascendants, dans l'ensemble de leurs effectifs.

Les Jeunes de l'U. F. :

Enregistrant avec la plus complète satisfaction les déclarations d'Henri Pichot tendant à faire participer activement les Jeunes à la rédaction de « Notre France » sous la forme suivante :

1° Parution en bonne place des articles les plus remarquables de leurs adhérents ;

2º En tout état de cause, insertion à un emplacement spécial variable, mais

toujours réservé de leurs envois, et jamais inférieur à une deuxième page,

Remercient bien vivement leur Président de cette nouvelle marque de sollicitude apportée à leur mouvement, dans son intérêt comme dans celui de l'U. F. et lui renouvellent leurs sentiments d'affectueuse confiance.

Les Jeunes de l'U. F. :

Demandent un réaménagement du Commissariat des Jeunes en vue de la concentration des efforts et du développement de la propagande par l'utilisation accrue des valeurs militantes et l'organisation de moyens matériels suffisants (délégations régionales, adaptation d'un service administratif, organisation de rassemblements régionaux, etc...).